

2021

CONSEIL MUNICIPAL

DU

30 SEPTEMBRE 2021

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

1^{ER} partie

Affiché le 04/10/21

Retiré le

MARIE DE FROSTIER

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
92 - 2021	PRM - DAG - Service achats	22/03/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de travaux portant sur la fabrication et pose de caveaux d'avance, attribué à l'entreprise Carcy pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois de façon tacite et pour un montant maximum sur 12 mois de 40 000 € HT.
237 - 2021	PRM - Finances	14/06/21	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 600 000 euros auprès du Crédit Agricole destiné à financer le programme d'investissement du port
238 - 2021	PEC - DEP - Direction	15/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Scopie pour des ateliers de danse et spectacle dans le cadre du centre de loisir du 02/08 au 05/08/2021 pour un montant de 600 €
239 - 2021	PEC - DEP - Direction	15/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Chanson d'avril pour 9h d'atelier de création de chanson dans le cadre du centre loisir les 05,12 et 19 mai 2021 pour un montant de 1 400 €
242 - 2021	PEC - DEP - Direction	15/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association In Corpore pour 10 séances de yoga dans le cadre du centre de loisir du 26/04 au 02/07/2021 pour un montant de 550 €
244 - 2021	PRM - DAG - Service achats	17/06/21	Décision ayant pour objet un marché de service portant sur le tir du feu d'artifice du 14/08/2021 ,attribué à la Ste Pyragric Industrie pour un montant de 4 166,67 € HT.
247 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	17/06/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au cœur de ville à frontignan la peyrade le samedi 31 juillet 2021 avec l'association mezcâl production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;
248 - 2021	PEC - DEP - Direction	17/06/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de services avec M,Thierry SIX pour 61 séances de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisir associer aux écoles TB 1 et 2, ULIS, CROZES, AF2, MARCEL PAGNOL et MAT LAVANDINS du 26/04 au 02/07/2021 pour un montant de 3050 €
252 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	21/06/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Muscatramas concernant la mise à disposition d'un local de la maison Roucayrol à compter du 1er juin 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
253 - 2021	PRM - DUA - Foncier	21/06/21	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AI n° 50, n° 51 et n° 52 lieu-dit Chemin de Gigean sises Commune de Frontignan
259 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	01/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Alda Mendes épouse Chassard.
260 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/07/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Aurélia GRITTE pour 14h de gravure dans le cadre du centre de loisirs les 19, 20, 22 et 23 juillet 2021 pour un montant de 1006 €
261 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/07/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'assoc vivre la terre pour 10h d'atelier de modelage et sculpture dans le cadre du centre de loisirs du 02/08 au 06/08/2021 pour un montant de 607 €
262 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/07/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Nadège CHAUSSAT pour 4h d'atelier improvisation corporelle et jeux d'imitation dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF 1 du 08/06 au 02/07/2021 pour un montant de 200 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
264 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	02/07/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation du marché à bons de commande concernant la médecine professionnelle préventive, hygiène et sécurité
265 - 2021	PRM - DAG - Service achats	05/07/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la couverture-zinguerie de l'école AF2 , attribué à l'entreprise ADS Toitures pour un montant de 20 968,83 €
266 - 2021	PRM - Finances	07/07/21	Décision ayant pour objet de confirmer la création de la régie d'avances auprès de la direction des sports et loisirs de pleine nature située rue Calade
267 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	07/07/21	Décision ayant pour objet une installation et création de sculpture sur sable dans le cadre de génération manga le dimanche 8 août 2021 à Frontignan avec Stephen Lozza domiciliée : 456 avenue du maréchal leclerc ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 660€ ;
268 - 2021	PRM - DAG - Service achats	08/07/21	Décision ayant pour objet un avenant n° 1 sur le marché de vérifications techniques et périodiques et missions spécifiques attribué à la Ste Bureau Véritas Expolitation . Cet avenant porte sur le complément de deux nouveaux prix sur le bordereau des prix unitaires.
269 - 2021	PVDD - Direction Commerce	08/07/21	Actualisation acte d'institution de la Régie droit de place et voirie
270 - 2021	PRM - DAG - Service achats	08/07/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de GNR attribué à Ramond&CIE SAS pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite et pour un montant annuel maxi de 22 000 € HT.
271 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	08/07/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie
272 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	08/07/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant l'acquisition d'ordinateurs pour l'ensemble des services de la ville
273 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	09/07/21	Décision ayant pour objet une lecture pour les balades fluviales le dimanche 11 juillet 2021 dans le cadre du 24ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Brouhaha domiciliée : maubresc ; 09200 MONTJOIE EN COUSERANS pour un montant de 250€ ;
276 - 2021	PRM - DAG - Conseil municipal	09/07/21	Décision ayant pour objet une délibération portant sur l'intercommunalité : adhésion de la commune au service commune proposé par SAM
297 - 2021	PRM - DAG - Service achats	12/07/21	Décision ayant pour objet un avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne gare de marchandises (Ste Hérault Logement).
298 - 2021	PEC - DEP - Direction	12/07/21	Décision ayant pour objet l'abrogation de la décision n° 260 et Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Aurélie GRITTE pour 14h de gravure dans le cadre du centre de loisirs les 19, 20, 21 et 23 juillet 2021 pour un montant de 1006 €
299 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	12/07/21	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le samedi 14 août 2021 avec l'association Mezcal domiciliée : Rés, Les Mandrous, bât P, 3 rue Clairval - 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 1400€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
300 - 2021	PRM - DAG - Service achats	12/07/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel électrique et d'éclairage attribué à CGED pour un montant de 29 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois de façon tacite.
301 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	15/07/21	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer et retour de saint paul à Frontignan le dimanche 25 juillet 2021 avec les Grailhes de Thau domiciliée : 11 rue Maréchal Joffre ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1500€ ;
302 - 2021	PRM - DAG - Service achats	15/07/21	Décision ayant pour objet un marché public portant sur la réalisation d'un diagnostic avec définition d'orientations stratégiques en matière de sécurité et prévention de la délinquance attribué au groupement d'entreprises ISRC / Didadix pour un montant TF 20 800 € ET TO AC à bons de commande pour un montant sur 12 mois de 10000 € ht
303 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	16/07/21	Décision ayant pour objet de porter plainte contre X
304 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	16/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2102999-1 qui l'oppose à M. Cédric Langlet devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
305 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	16/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2102936-1 qui l'oppose à M. Jean-Paul Chappotin devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
306 - 2021	PRM - DAG - Service achats	19/07/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à BAAAM Architecture ayant pour objet une mission d'accompagnement de réhabilitation et mise en valeur du centre ancien de Frontignan Lapeyrade montant maxi sur 12 mois de 20000 € ht, reconductible 3 fois de façon tacite.
307 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Mme Leilani Aktas.
308 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Dominique Perenet.
309 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	26/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103851-1 qui l'oppose à M. Saïd El Harrouni devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
310 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	27/07/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103852-1 qui l'oppose à M. Saïd El Harrouni devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
311 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	27/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de La Peyrade au nom de M. Eric Soriano.
312 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	27/07/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Marilène Callau.
313 - 2021	PEC - DEP - Direction	28/07/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "cie la maman des petits poissons" représentée par Mme MONNIER Alix pour spectacles et ateliers marionnettes dans le cadre du centre de loisirs du 19 au 21/07/2021 pour un montant de 850 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
314 - 2021	PEC - DEP - Direction	28/07/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association In Corpore représentée par Mm Marion FOUILLAND pour des séances de yoga dans le cadre du dispositif V.R.E.F les 8 et 15 juillet 2021 pour un montant de 165 €
315 - 2021	PRM - DAG - Service achats	28/07/21	Décision ayant pour objet une décision modificative portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancienne gare de marchandises
319 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	30/07/21	Décision ayant pour objet de régler les conséquences d'un dommage accidentel de travaux public
320 - 2021	PRM - DUA - Foncier	03/08/21	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelle cadastrée section AK n° 148, d'une contenance de 1 840 m ² , au lieu-dit « La Peyrière et Pech Michel », sise Commune de Frontignan
323 - 2021	PRM - DAG - Service achats	13/08/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de béton prêt à l'emploi attribué à SUD BETON pour un montant maxi de 12 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite.
325 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	30/08/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 2103851-1 qui l'oppose à M. Saïd El Harrouni devant le tribunal administratif de Montpellier en application de l'article L. 521-4 du code de justice administrative



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 22 MARS

OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet les travaux de fabrication et de pose de caveaux d'avance sur les deux cimetières de la commune de Frontignan la Peyrade

Marché n° 2021051102

N/REF : MA/JMB/DB/SB/CB - N° 2021-92

Direction de l'administration générale

Pôle équilibre territorial

Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet les travaux de fabrication et de pose de caveaux d'avance sur les deux cimetières de la commune de Frontignan la Peyrade ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Carcy** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **Carcy** ayant pour objet les travaux de fabrication et de pose de caveaux d'avance sur les deux cimetières de la commune de Frontignan la Peyrade ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 1 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 40 000 € HT ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 02/07/2021
L'agent chargé des formalités de transmission

Hubert Atard



Michel Arrouy
Maire

Michel Arrouy



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 14 JUIN

OBJET : réalisation d'un prêt de 600 000 d'euros auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc destiné à financer le programme d'investissement en 2021 du port de plaisance de Frontignan.

N/REF: CS/DD/PC: N°237-2021
Pôle ressources et moyens
Direction finances

Le Maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 alinéa 6 et L 2122-22 alinéa 3 et 4.

Vu, la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant, qu'il convient de réaliser un prêt de 600 000 d'euros auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour financer le programme d'investissement en 2021 du port de plaisance de Frontignan,

Considérant, que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours,

Vu, l'offre de prêt de Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc annexée à la présente.

DECIDE

Article 1^{er} : Objet et caractéristiques :

-Objet :

De contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un prêt de 600 000 euros (six cent mille euros) destiné à financer l'investissement du port de plaisance de la commune de Frontignan en 2021.

-Caractéristiques :

Score Gissler : 1 A

Montant : 600 000 €

-Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum doit intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition du contrat.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 25.06.2021

L'agent chargé des formalités de transmission
A. Lucas

- Durée en année : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.96%
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : à la date d'échéance :
Indemnité financière en période de baisse des taux
Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
- Frais de dossier : 0.10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 :

De s'engager, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

Article 3 :

De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Trésorier principal de Frontignan.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25/06/2021
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>Vayas</i>



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 14 JUIN 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de danse, création de spectacle

N/REF : CM/PF/FC - N°238-2021
Direction éducation parentalité

LE 19 JUIL. 2021

19 JUIL. 2021

D.S.C.I.
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 600 € TTC (six-cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de danse et la création d'un spectacle dans le cadre du centre de loisirs, du 02 /08 au 05/08/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Scopie, représentée par madame Sandrine Courouble, en sa qualité de présidente, 1 C Chemin de la Rouquette , 34140 Mèze, pour un montant de 600 € TTC (six-cent euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**

REGISTRE
DE L'ADRESSE
19 JUL. 2021
D.R.O.L.
GREPPE - F.F.R.A.



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 14 JUIN 2021

- 9 JUIL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de création de chansons

N/REF : CM/PF/FC - N°239-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 400 € TTC (mille quatre cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de création de chansons dans le cadre du centre de loisirs, soit 9h d'atelier les 05,12 et 19 mai 2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Chanson d'avril » représentée par M. Vincent BOURDIN en sa qualité de président, 11 chemin de bouilles, 34660 Cournonterral, pour un montant de 1 400 € TTC (mille quatre cent euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Minguez', written in a cursive style.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 15 JUIN 2021

PREFECTURE
DE L'HERAULT

- 9 JUIL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de yoga

N/REF : CM/PF/FC - N°242-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches, soit 10 séances du 26/04/2021 au 02/07/2021 inclus.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « In corpore » représentée par Madame Marion FOUILLAND, en sa qualité de présidente, 467 E, boulevard de Verdun, 34200 Sète, pour un montant de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Minguez', is written over the printed name and title. The signature is stylized and cursive.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 17 JUIN

OBJET : marché public de services ayant pour objet la réalisation du feu d'artifice du 14 août 2021

Marché n° 2021101503

N/REF : FN/JMB/DB/SB/CB - N° 2021-244

Direction de l'administration générale

Pôle équilibre territorial

Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n° 1349/2020, chargeant par délégation Fabien Nébot, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

- De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres ayant pour objet la réalisation du feu d'artifice du 14 août 2021 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Pyragric Industrie** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de services avec l'entreprise **Pyragric Industrie** ayant pour objet la réalisation du feu d'artifice du 14 août 2021.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 4 166.67 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Fabien Nébot
Conseiller municipal



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN D EUX MILLE VINGT ET UN
LE DIX SEPT JUIN

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: VM/EG/FM - N°2021-247
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que les marchés sont des**

Accusé de réception en préfecture
le 10/06/2021 à 10h02
Date de réception préfecture : 15/07/2021

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1000€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au parvis botta à frontignan la peyrade le samedi 31 juillet 2021 avec l'association mezcac production ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à Sète » en déambulation au parvis botta à frontignan la peyrade le samedi 31 juillet 2021 avec l'association mezcac production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes femmes**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 17 JUIN 2021

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 JUL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier jardin

N/REF : CM/PF/FC - N°248-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 3050 € TTC (trois mille cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier jardin dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires des Terres Blanches 1 et 2 et classe ULIS, des Crozes, Anatole France 2, Marcel Pagnol et maternelles des Lavandins, soit 61 séances du 26/04 au 02/07/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Thierry SIX, 720, Bd des républicains espagnols, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 3050 € TTC (trois mille cinquante euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 21 JUIN

06 JUL. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du bâtiment dit « Maison Roucayrol » pour l'association « Muscatrames »

N/REF : JLP/VV - N°2021-252

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Muscatrames » d'utiliser un local d'une superficie de 50.86 m² du bâtiment dit « Maison Roucayrol » situé sur la parcelle DR20 rue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Muscatrames » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Muscatrames » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 50.86 m² du bâtiment dit « Maison Roucayrol » situé sur la parcelle DR20 rue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Muscatrames » à compter du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué à l'Etat Civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN
LE 21 JUIN

OBJET : Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AI n° 50, n° 51 et n° 52 lieu-dit Chemin de Gigan sises Commune de Frontignan

N/REF. : FAWF/JR - N° 253 - 2021

Direction : Urbanisme et Aménagement – Action Foncière

M. Frédéric Aloy, conseiller municipal, par délégation du maire de Frontignan

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8 affirmant la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, destinés à préserver la qualité des sites et des paysages ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-14 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.113-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le code de l'urbanisme dans ses articles R.215-15 et R.215-16 donnant pouvoir au Maire de la commune pour exercer le droit de préemption de ladite commune par substitution du Conseil départemental et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le Canton de Frontignan, dans laquelle est compris le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle ledit conseil a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tels que définis par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 juillet 2020, par lequel M. le Maire a délégué à M. Frédéric Aloy, conseiller municipal, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 avril 2021 par le Conseil départemental et le 2 juin 2021 par la Commune par laquelle l'office de Me Sophie Roussel, notaire à Poussan, informe de la volonté de M. Stéphan Martal de vendre ses propriétés, d'une contenance totale de 2 887 m², cadastrées section AI n° 50, n° 51 et n° 52 lieu-dit Chemin de Gigan et sises Commune de Frontignan, moyennant le prix de 30 000,00 € (trente mille euros) ;

Vu la décision du Conseil départemental de l'Hérault en date du 18 mai 2021 qui renonce à l'exercice de son droit de préemption ;

Vu la décision du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres en date 31 mai 2021 qui renonce à l'exercice de son droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles, comme le montre le rapport de motivation annexé à la présente, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles du secteur concerné ainsi que pour la sauvegarde et la mise en valeur de la qualité du site classé de la Gardiole ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Frontignan préempte les parcelles cadastrées section AI n° 50, n° 51 et n° 52, et ce au prix de 7 687,00 € (sept mille six cent quatre-vingt-sept euros), dont 2 887,00 € pour la valeur du terrain nu et 4 800,00 € pour le bâti.

Article 2 : La dépense résultant de cette acquisition par la commune sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement au chapitre 020 ligne 2111.

Article 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Service de la Publicité Foncière le cas échéant par les soins du notaire chargé de la vente, et transmise sans délai à M. le Président du Conseil départemental de l'Hérault ainsi qu'à M. le président du Conservatoire du littoral et des rivage lacustres.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus


Alroy
Conseiller municipal délégué
à l'urbanisme, à l'aménagement
et au développement économique

Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles :

ACQUISITION DES PARCELLES

section AI n° 50, 51 & 52

LIEU-DIT CHEMIN DE GIGEAN

Protection et mise en valeur de la qualité et du paysage
du site classé du massif de la Gardiole

**RAPPORT ANNEXE À LA DÉCISION N° 253 - 2021
EN DATE DU 21 JUIN 2021**

I – Présentation de la Commune de Frontignan :

La Commune de Frontignan est un territoire situé en bord de mer, entre étangs et massif de la Gardiole, relié par un important vignoble AOP s'étendant à ses pieds. Cette situation géographique et paysagère singulière la rend particulièrement attractive. Sa population de 22 955 habitants (recensement 2018) la place au 6^{ème} rang des villes héraultaises.

L'activité économique locale, jusqu'alors très industrielle avec la présence de raffineries pétrolières, a façonné le territoire communal, notamment sur la partie du lido entre les étangs et la mer, du côté du quartier de la Peyrade. L'arrêt de l'activité de ces raffineries a induit aujourd'hui une modification importante du paysage que la Commune prend en compte dans son aménagement, afin de ne pas laisser s'installer une friche industrielle dommageable tant du point de vue paysager qu'environnemental.

Sa situation attire de nombreux touristes et les frontignanais sont très attachés aux bords d'étangs et de mer, à ses vignobles et au massif de la Gardiole, lieux privilégiés de promenades et éléments forts de la structuration paysagère du territoire.

II – La situation environnementale de la commune :

La Commune de Frontignan se caractérise par la présence de deux sites naturels remarquables qui abritent une faune et une flore de grande qualité :

- le massif de la Gardiole situé sur la partie nord du territoire, largement constitué de garrigues et de bosquets typiques des paysages méditerranéens ;
- les zones humides (étangs, délaissés d'étangs, anciens salins et marais).

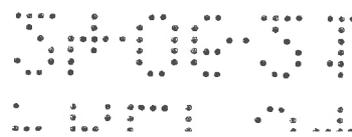
De par leur intérêt écologique et paysager, ces deux entités naturelles ont fait l'objet de mesures de protections règlementaires et foncières. Elles sont inventoriées en milieu naturel sensible.

La Ville s'est investie dans la mise en œuvre d'une politique environnementale active, notamment dans la protection du massif classé de la Gardiole. Dans cette perspective, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la révision a été approuvée le 26 septembre 2018, place ce secteur en zone Ner qui concerne notamment les espaces naturels et forestiers remarquables qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent.

En outre, le vignoble AOP « Muscat de Frontignan » constitue un élément structurant de l'économie et de l'environnement paysager de la Commune. Ce secteur est classé en zone A au PLU de la Commune. Il s'agit d'une zone de richesse économique et paysagère dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'activité agricole. À ce titre et pour son avenir, cette zone doit être strictement protégée et sa vocation réaffirmée.

Les enjeux de la préservation des espaces naturels sensibles ont amené les partenaires publics à maîtriser le foncier pour permettre une gestion et des aménagements adaptés aux milieux, notamment à travers la mise en place d'un schéma d'intervention foncière (SIF) anciennement animé par le Syndicat mixte des étangs littoraux (Siel).

En ce qui concerne le massif de la Gardiole, la Ville de Frontignan est déjà propriétaire de nombreuses parcelles et poursuit sa politique d'acquisition afin de préserver au mieux cet espace remarquable et de permettre la gestion de la fréquentation ainsi que la mise en valeur de ce site classé



III – Le secteur « Chemin de Gigean » et le massif classé de la Gardiole :

Les parcelles objets de la présente préemption sont localisées dans le secteur du chemin de Gigean, sur les flancs du massif de la Gardiole, dans sa partie sud-ouest.

Comme indiqué ci-dessus, ce secteur est classé en zone Ner au PLU et donc strictement protégé en raison de sa qualité paysagère et environnemental. A ce titre, aucune construction ne peut y être édifiée.

Situé au nord de la commune, le massif de la Gardiole représente le relief de la commune et fait l'objet d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et 2) et de mesure de protection (site classé, régime forestier, etc.). Il émerge de la plaine languedocienne et se compose de calcaire jurassique. Cette montagne s'étire sur 15 km du sud-ouest au nord-est et forme une barrière naturelle entre la plaine de Gigean-Fabrègues et les étangs d'Ingril et de Vic. Il est recouvert par une végétation typiquement méditerranéenne (taillis de chêne vert, cistes, pins, cyprès, cèdres, ...).

D'une superficie de 4 200 Ha, le massif de la Gardiole a été classé par un décret du 25 février 1980 comme site naturel protégé au titre des articles L.341-1 et suivant du code de l'environnement. Ce classement témoigne de son caractère paysager remarquable. Les principales motivations du classement ont été sa position de belvédère et sa fonction paysagère dans l'aménagement équilibré du paysage héraultais.

Le massif de la Gardiole est donc un site d'intérêt patrimonial au regard de sa végétation, de ses habitats naturels et de son paysage.

Dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, approuvé lors du conseil municipal du 26 septembre 2018, il est indiqué que « *le territoire communal abrite des espaces à haute valeur environnemental (massif de la Gardiole, étangs, anciens salins, zones littorales et mers...) (...) qu'il convient désormais de préserver et de remettre en état durablement* ». Ainsi un des axes forts du PLU est de « *protéger les milieux naturels et en particulier les espaces remarquables* », dont le massif de la Gardiole.

La Commune a pour objectif de continuer ses acquisitions dans cet espace naturel sensible afin d'avoir la maîtrise du foncier pour poursuivre sa politique de préservation, de valorisation et d'ouverture au public du site classé de la Gardiole.

IV – Les parcelles cadastrées section AI n° 50, 51 et 52, objet de la préemption :

A) Origine de la procédure :

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 19 avril 2021 par le Conseil départemental et le 2 juin 2021 par la Commune, portant sur le projet de vente des parcelles cadastrées section AI n° 50, 51 et 52 d'une superficie totale de 2 887 m² et sises Commune de Frontignan au lieu-dit « Chemin de Gigean », a retenu l'attention de la Ville de Frontignan compte tenu de sa situation dans le site de la Gardiole, espace naturel sensible classé au titre de la protection des monuments naturels et des sites pittoresques.

B) Description des parcelles :

Les parcelles objets de la présente préemption présentent un intérêt indéniable dans le cadre de la protection, de la préservation et de la valorisation du site classé qu'est le massif de la Gardiole. En effet, elles sont situées au cœur de ce massif qui offre un belvédère naturel sur la plaine et le littoral, et notamment sur les étangs littoraux et les anciens salins également classés.



Ce foncier, actuellement utilisé en terrain d'agrément, est constitué de végétations variées (divers arbres à tige et arbustes), au milieu de vignes et de garrigues sur les pentes de la Gardiole. Les informations cadastrales indiquent la présence d'un mazet de 17 m² dans un état médiocre. Ce terrain semble également comporter différentes autres constructions non déclarées.

En vertu de l'article L.251-11 du Code l'urbanisme, ces constructions existantes ne font pas obstacle à l'exercice du droit de préemption au regard de la dimension suffisante du terrain pour son ouverture au public.

La parcelle se situe dans la zone Ner du PLU, dont la limite correspond à la délimitation du périmètre du site classé de la Gardiole. La maîtrise foncière de ce secteur et sa gestion sont indispensables à la protection de ce paysage typique du littoral méditerranéen et à son ouverture au public.

C) Aménagement et ouverture au public sur la parcelle :

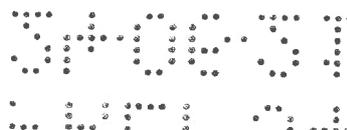
Soucieuse de protéger les espaces naturels, la Ville va restaurer, par un aménagement naturel et végétal, la zone concernée. Cet aménagement, qui se fera en lien avec des personnes qualifiées, notamment Sète Agglopôle Méditerranée qui définit actuellement un plan de gestion des espaces naturels, permettra une remise à l'état naturel dans le respect de l'authenticité paysagère de la Gardiole et un accès encadré au public.

En lien avec Sète Agglopôle Méditerranée, les parcelles seront nettoyées de tout élément exogène et une remise en végétation sera faite, en ayant pour finalité d'intégrer cet espace dans la préservation du massif de la Gardiole.

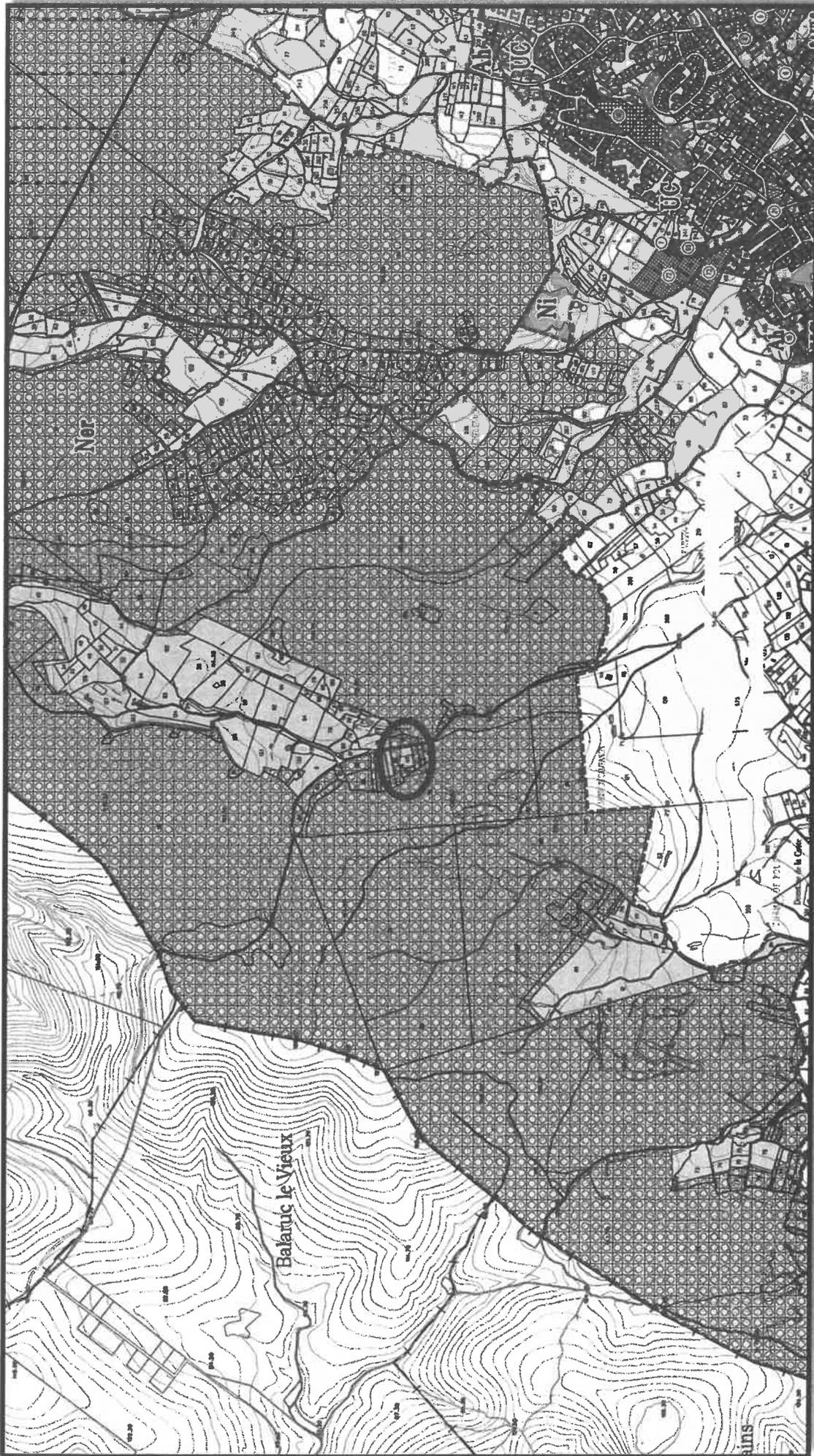
Compte tenu de tous ces éléments il est donc indispensable que la Commune acquiert ces parcelles afin de pouvoir poursuivre sa politique de préservation et de mise en valeur d'un espace naturel emblématique des communes littorales et viticoles entre Montpellier et Sète et de gérer l'ouverture au public de ce site très fréquenté.



Frédéric Aloy
Conseiller municipal délégué
à l'urbanisme, à l'aménagement
et au développement économique



Cadastre / PLU



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Périmètre site classé



2024

Périmètre ZNIEFF



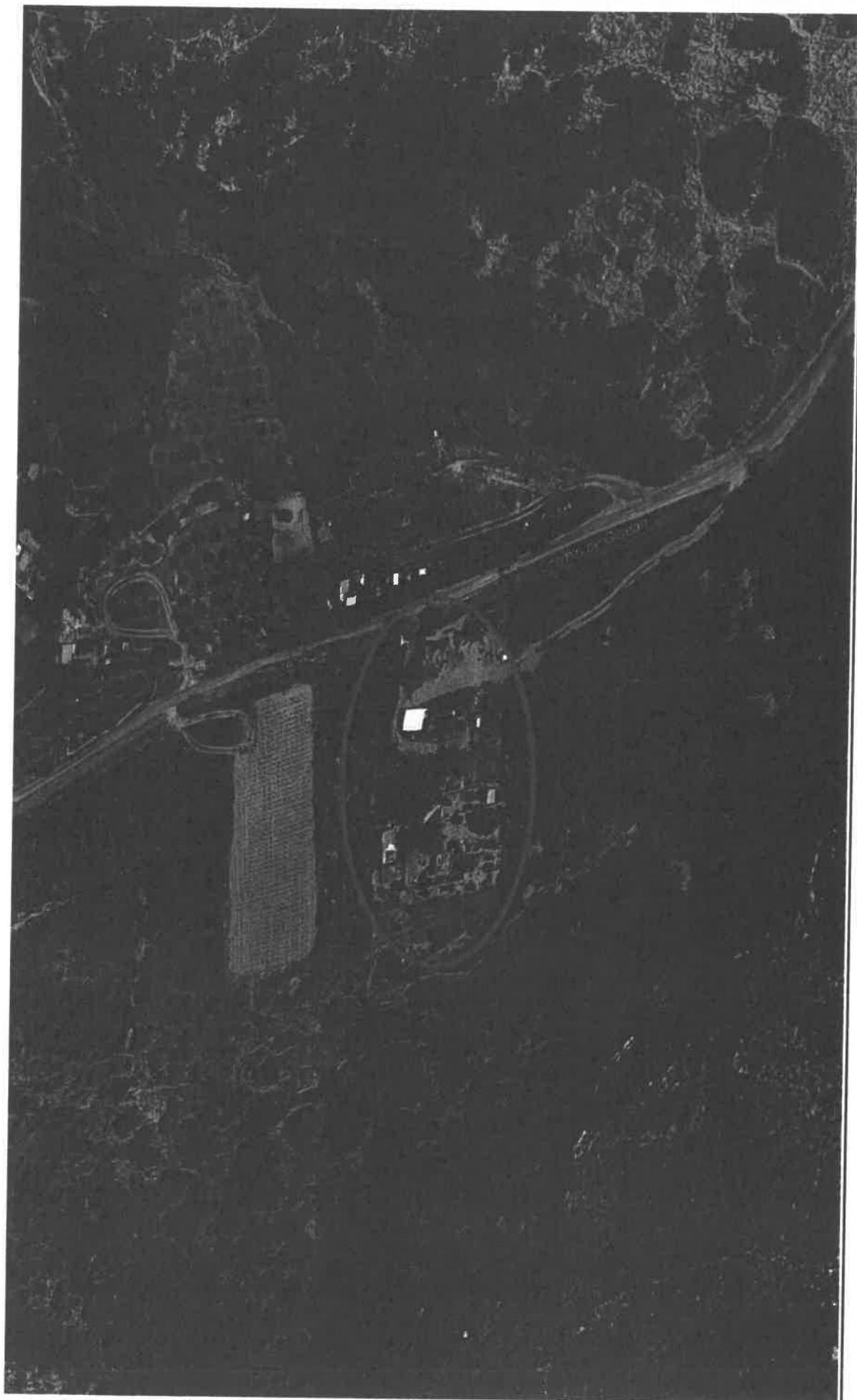
12 30 42
4 5 14 15

Plan de la maîtrise foncière publique

- Foncier public EPCI à fiscalité propre
- Foncier public autre
- Commissariat de l' littoral et des rivages lacustres
- Département
- EPCI LA (Etablissement Public Foncier)
- Etat
- Bailleurs sociaux publics, offices publics HLM
- Autres établissements ou organismes (Hospices, OAP, SNCF, etc.)
- Région Languedoc-Roussillon
- SNCF
- Syndicats intercommunaux (EPIC, SIVU, Syndicats mixtes, etc.)
- Foncier public communal
- Communes
- Zonage
- dont : Espaces Verts Protégés
- Zonage



Vue aérienne



Photographies





123042
123042



2001



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE PREMIER JUILLET

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

OBJET : TITRE DE PROPRIÉTÉ D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE FRONTIGNAN.

23 JUL. 2021

N/REF : JLP/DDP - N°2021-259
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3006/259
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° KARNAK 7

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Alda Mendes épouse Chassard** demeurant à Frontignan (Hérault) 12 rue du Vercors, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 01 juillet 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE 01 JUILLET 2021

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 JUIL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de gravure

N/REF : CM/PF/FC - N°260-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1006 € TTC (mille six euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de gravure « Domino en terre et mer » dans le cadre du centre de loisirs les 19, 20, 22, 23 juillet 2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Aurélia Gritte, 34, impasse du Cinsault, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1006 € TTC (mille six euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE 01 JUILLET 2021

PREFECTURE
DE L'HERAULT

- 9 JUIL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de modelage et sculpture

N/REF : CM/PF/FC - N°261-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 607 € TTC (six cent sept euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de modelage et sculpture dans le cadre du centre de loisirs du 02 août au 06 août 2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Sylvette CASTEX, 155, chemin du genêt, 34200 Sète, pour un montant de 607 € TTC (six cent sept euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,
^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 01 JUILLET 2021

- 9 JUIL. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore

N/REF : CM/PF/FC - N°262-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 200 € TTC (deux cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire Anatole France 1 , soit 4 h du 08/06 au 02/07/2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Nadège CHAUSSAT, 31 avenue Rhin-Danube, résidence Villa Del Mar N° 8, 34110 Frontignan, pour un montant de 200 € TTC (deux euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguéz,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE DEUX JUILLET

OBJET : Convention de partenariat

N/REF: VM/EG/FM - N°2021-263
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que les marchés sont des**

Accusé de réception en préfecture
N° 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1000€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 24^{ème} festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du vendredi 10 au 12 septembre 2021 avec l'association culture urbaines sans frontières ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 24^{ème} festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du vendredi 10 au 12 septembre 2021 avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an ci-dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes**



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210702-263-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2021

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 2 JUILLET

OBJET : décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant la médecine professionnelle préventive, hygiène et sécurité

N/REF: MA/PM/JMB/DB/FC/CW – n°264-2021
Direction de l'Administration Générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et de prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R2194-1 à R2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat initial aux mêmes conditions,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer avec la société titulaire du marché, Thau Salagou Santé Travail, un avenant qui prolonge le délai soit une échéance au 31 décembre 2021.

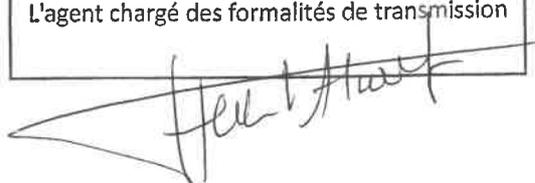
Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le08/07/21.....

L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 5 JUILLET

OBJET : Travaux de réparation de la couverture et zinguerie de l'école AF 2

Marché n° : 2021191106

N/REF : JLP/SB - N° 2021-265

Direction de l'administration générale

Pôle équilibre territorial

Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1366/2020, chargeant par délégation monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet les travaux de réparation de la couverture-zinguerie de l'école Anatole France 2 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **ADS Toitures** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

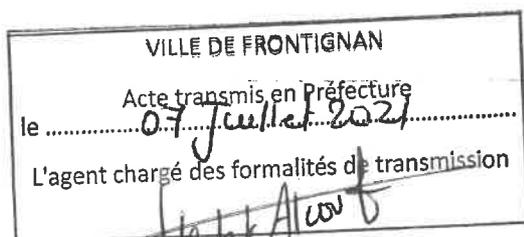
Article 1 : Il est décidé de signer un marché de travaux avec l'entreprise **ADS Toitures** ayant pour objet les travaux de réparation de la couverture-zinguerie de l'école Anatole France 2 ;

Article 2 : Le montant global du marché de travaux s'élève à 20 968.83 € HT ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



L'agent chargé des formalités de transmission




Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
patrimoine communal et
au devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 7 JUILLET

OBJET : Régie d'avances auprès de la direction des sports et loisirs de pleine nature de la commune de Frontignan

N/REF : CS/AG/GD : N°266- 2021
Pôle développement et attractivité territoriale
Direction des sports et loisirs de pleine nature

Le maire de Frontignan,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montrant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 précisant les points d'attribution de N.B.I. aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'avis conforme du Trésorier principal de Frontignan en date du 4 juin 2021.

DECIDE

Article 1 : Une régie d'avance a été créée par arrêté n°427-99 en date du 2 avril 1999 auprès de la direction des sports et loisirs de pleine nature ;

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 30/07/2021
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>Vavas</i>

Article 2 : Cette régie d'avances est située 49, chemin de la Calade à Frontignan. Cette régie fonctionne du premier janvier au 31 décembre ; cette régie se nomme régie d'avances de la direction des sports et loisirs de pleine nature.

Article 3 : La régie d'avances effectue les dépenses suivantes liées à l'animation sportive, aux petits travaux de maintenance et de sécurité sur les équipements sportifs et l'aménagement d'espaces dédiés à la pratique sportive :

Achats de prestations de services (compte 6042)
Achats non stockés de matières et fournitures (compte 606)
Contrats de prestations de services (compte 611)
Services extérieurs divers (compte 6188)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (compte 622)
Publicité, publications, relations publiques (compte 623)
Déplacements, missions et réceptions (compte 625)
Frais d'affranchissement et de télécommunication (compte 626)
Location de matériel (compte 613)
Transport de marchandises (compte 624)
Maintenance (compte 615)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire, virement et éventuellement numéraire ;

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) a été ouvert au nom de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

Article 6 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et une NBI (par rapport à l'avance maximale fixée dans l'article 10 de cette décision) ;

Article 8 : Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de renouveler son avance auprès du comptable public en fonction des dépenses effectuées dès que cette dernière atteint le maximum autorisé à l'article 10 ;

Article 10 : Le montant maximal de l'avance est fixé à 3 000 euros ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

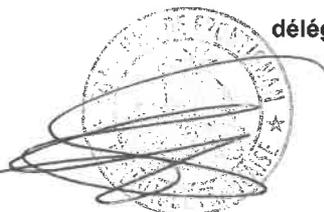
Article 13 : Le Maire et le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le ... 30/07/2021 ...
L'agent chargé des formalités de transmission
Sala



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 8 JUILLET

OBJET : Marché à bons de commande ayant pour objet les vérifications techniques périodiques et missions spécifiques

Marché n° S-45-30-10-2017

Avenant n°1

N/REF : JLP/JMB/DB/SB - N° 2021-268

Direction de l'administration générale

Pôle équilibre territorial

Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27, 78 et 80;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1366/2020, chargeant par délégation monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents au patrimoine communal.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 avec la Sté **Bureau Véritas Exploitation** pour les vérifications techniques et périodiques et missions spécifiques.

Article 2 : Cet avenant porte sur un complément de deux prix unitaires, soit :

-Grue auxiliaire pour un montant de 30 € HT

-Pont élévateur de véhicule pour un montant de 40 € HT

Ces deux nouveaux prix n'ont aucune incidence sur le montant maximum du marché public.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 15/07/21
L'agent chargé des formalités de transmission

Hubert. Auv...



J-L Patry

Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
du patrimoine communal et
au devoir de mémoire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 13 JUILLET

OBJET : Actualisation d'institution de la régie de recettes Droits de Place et Voirie

N/REF : CS/DD/PC/CD : N°269-2021
Pôle Equilibre Territorial
Direction Commerce et Artisanat

Le maire de Frontignan,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 précisant les points d'attribution de N.B.I. aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier principal de Frontignan date du 9 juillet 2021 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recette Droits de place et voirie en particulier.

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes Droits de Place et Voirie au sein de la Direction commerce et artisanat de la commune de Frontignan ;

Article 2 : La régie est installée à Frontignan, Direction des Services techniques, Quai du Caramus.

L'agent chargé des formalités de transmission
le 30/07/2021
Acte transmis en Préfecture
VILLE DE FRONTIGNAN

Pour des raisons de sécurité et de limitation de transports de fonds, un coffre-fort est installé à la Mairie de Frontignan, place de l'Hôtel de Ville, il est réservé aux représentants qualifiés placiers pour la conservation des fonds relevant des encaissements des marchés. Un second coffre-fort est installé dans les locaux des Services techniques, Quai du Caramus ; ce coffre est réservé au régisseur pour la conservation des fonds relevant des encaissements des différents produits de la régie Droits de Place et Voirie.

Cette régie fonctionne du premier janvier au trente et un décembre ;

Article 3 : La régie Droits de Place et Voirie encaisse les produits suivants :

- Camions Pizzas
- Camions vente outillage
- Food truck et Camion ambulancier
- Concession Plaine des Jeux
- Kiosque à coquillages
- Terrasses saisonnières, annuelles et Jours de marché
- Emplacements manifestations, extensions terrasses, bancs volants
- Spectacles itinérants (Cirques, Marionnettes...)
- Fêtes Foraines
- Location étals des Halles
- Emplacements Marchés traditionnels, Marchés Artisanaux, Vide greniers, Puces...
- Stationnements déménagements
- Stationnements Travaux
- Location de salles municipales
- Taxes Locales Publicités Extérieures

Article 4 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) est ouvert au nom de la régie de recettes Droits de Place et Voirie auprès de la direction départementale des finances publiques ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces

Elles sont perçues contre la remise à l'usager d'une facture acquittée (ou ticket) lors du paiement en espèces ou sur demande en cas de paiement par chèque ;

Article 6 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 10 et après chaque manifestation et au minimum une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le montant maximal de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 euros ;

Le montant maximal de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 euros. L'encaisse consolidée, correspond au solde du compte DFT plus le numéraire ;

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 30/07/2021
L'agent chargé des formalités de transmission
Mmas

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 8 JUILLET

OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture de Gazole non routier (GNR)

Marché n° 2021172605

N/REF : EB/JMB/DB/SB - N° 2021-270
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000-€ HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet la fourniture de livraison de gazole non routier (GNR) ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Ramond et Cie SAS** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **Ramond et Cie SAS** ayant pour objet la fourniture de gazole non routier (GNR) ;

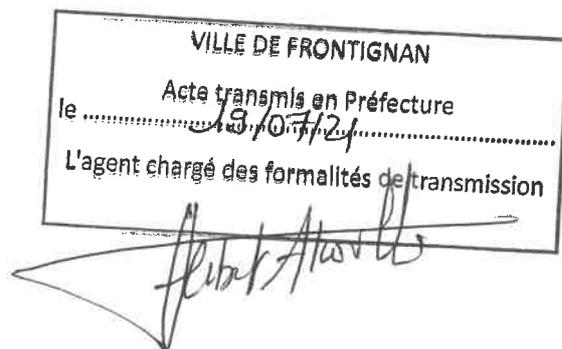
Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois de façon tacite pour la même durée.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 22 000 € HT au regard du barème ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 8 JUILLET

OBJET : décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie

N/REF: MA/PM/JMB/DB/FC/CW n°271--2021
Direction de l'Administration Générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et de prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R2194-1 à R2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du mercredi 7 juillet 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat initial aux mêmes conditions,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer avec la société titulaire du marché, SAS Blanc un avenant qui prolonge le délai soit une échéance au 31 décembre 2021 avec un montant maximum de 25 000 € HT.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 15/07/21

L'agent chargé des formalités de transmission

Albert Alou

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 8 JUILLET

OBJET : décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre à bons de commande concernant l'acquisition d'ordinateurs pour l'ensemble des services de la ville

N/REF: NS/PM/JMB/DB/FC/CW – n°272-2021
Direction de l'Administration Générale

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 chargeant par délégation Mme Nancy Subitani de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors qu'il s'agit de marchés de services ou de fournitures portant sur l'équipement de la ville en matière informatique, en matière de téléphonie, de conservation et de transfert de données, de réseaux internet, de gestion du parc informatique et du parc bureautique et du développement de la e-administration ; et de prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marchés de services ou de fournitures portant sur l'équipement de la ville en matière informatique, en matière de téléphonie, de conservation et de transfert de données, de réseaux internet, de gestion du parc informatique et du parc bureautique et du développement de la e-administration,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du mercredi 7 juillet 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat initial aux mêmes conditions,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer avec la société titulaire de l'accord cadre, Echo systèmes, un avenant qui prolonge le délai soit une échéance au 31 décembre 2021 avec un montant maximum de 30 000€ HT.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 19/07/2021
L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Nancy Subitani
Conseillère municipale déléguée
Amérique pour tous



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE NEUF JUILLET

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/EG/ES/FM - N°2021-273
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 250€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de prestation ayant pour objet une lecture pour les balades fluviales le dimanche 11 juillet 2021 dans le cadre du 24^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association brouhaha ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une lecture pour les balades fluviales le dimanche 11 juillet 2021 dans le cadre du 24^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Brouhaha domiciliée : maubresc ; 09200 MONTJOIE EN COUSERANS pour un montant de 250€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes**

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20210709-273-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2021

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 12 JUILLET

OBJET : avenant 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandise

N/REF : FA/SB/FC - N° 2021-297
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ; ainsi que de prendre toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15% et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°1347/2020, chargeant par délégation Frédéric Aloy, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant tout avenant, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marchés d'études prospectives en matière d'aménagement et d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre ou de contrats de service appelés par la qualité de maître d'ouvrage public d'opérations d'aménagement structurantes, opérations excédant alors les travaux de « Voirie et Réseaux Divers » d'entretien, de rénovation ou de confortement des voies et espaces publics ;

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par la loi du 13 juillet 1985 et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que ces marchés sont des marchés d'études prospectives en matière d'aménagement et d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre ou de contrats de service appelés par la qualité de maître d'ouvrage public d'opérations d'aménagement structurantes, opérations excédant alors les travaux de « Voirie et Réseaux Divers » d'entretien, de rénovation ou de confortement des voies et espaces publics ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2020-046 du 18 février 2020 et 2020-153 du 16 juin 2020 décidant de modifications de programme qu'il convient maintenant d'intégrer dans le mandat confié à Hérault Logement.

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des modifications de programme décidées par le conseil municipal ainsi que des conséquences de la crise sanitaire ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant prenant acte de ces modifications, qui n'induisent aucune modification de la rémunération du mandataire;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n° 2 avec **Hérault Aménagement**, ayant pour objet de prendre acte des modifications de programme décidées par le conseil municipal dans l'opération d'aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandise.

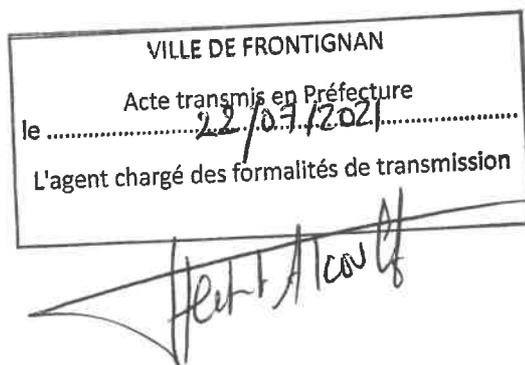
Cet avenant porte sur les éléments suivants :

- la durée d'exécution du marché est fixé à présent au maximum au 31/12/2021 ce qui amène une année de parfait achèvement au **31/12/2022**
- l'enveloppe financière maximale fixée par le maître d'ouvrage pour cette opération est de 1.636 M€ TTC.(étude maîtrise d'œuvre et travaux) ;
- l'enveloppe financière maximale dévolue aux travaux est de 1.484 M€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture .

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
LE 12 JUILLET 2021

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de gravure

N/REF : CM/PF/FC - N°298-2021
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Frontignan
DE L'ARRÊTÉ
19 JUIL. 2021
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1006 € TTC (mille six euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de gravure « Domino en terre et mer » dans le cadre du centre de loisirs les 19, 20, 21, 23 juillet 2021.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : La DECISION N° 260 est abrogée.

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Aurélia Gritte, 34, impasse du Cinsault, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1006 € TTC (mille six euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus



Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice

PREFECTURE
DE FRONTIGNAN

19 JUL. 2021

D.R.C.L.
GREPPE - P.E.R.A.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE DOUZE JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: FN/EG/MR/FM - N°2021-299
Direction culture fêtes et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation Mr Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1400€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le samedi 14 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le samedi 14 août 2021 avec l'association Mezcal domiciliée : Rés, Les Mandrous, bât P, 3 rue Clairval – 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 1400€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Fabien Nébot
Conseiller municipal
délégué aux animations festives, joutes et traditions**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 12 JUILLET

OBJET : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture de matériel électrique et d'éclairage

Marché n° 2021162505

N/REF : EB/JMB/DB/SB - N° 2021-300
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment aux articles R.2123-1, R.2162-13, R.2162-14 et R.2162-2 2^{ème} alinéa du code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet la fourniture de matériel électrique et d'éclairage ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **CGED** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **CGED** ayant pour objet la fourniture de matériel électrique et d'éclairage ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois de façon tacite pour une durée identique, sans que le titulaire puisse s'opposer au renouvellement.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 29 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 19/07/2021
L'agent chargé des formalités de transmission

Albert Alou



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

Eric Bringuier

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE SEIZE JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: FN/EG/MR/FM - N°2021-301
Direction culture fêtes et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation Mr Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1500€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer et retour de saint paul à Frontignan le dimanche 25 juillet 2021 ;

DECIDE

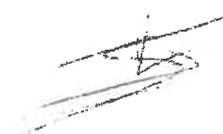
Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer et retour de saint paul à Frontignan le dimanche 25 juillet 2021 avec les Grailhes de Thau domiciliée : 11 rue Maréchal Joffre ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 1500€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Fabien Nébot
Conseiller municipal
délégué aux animations festives, joutes et traditions**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE 16 JUILLET

OBJET : marché public de prestations intellectuelles « réalisation d'un diagnostic partagé avec définition d'orientations stratégiques en matière de sécurité et prévention de la délinquance »

Marché n° 2021132604

N/REF : MA/JMB/DB/SB/CB - N° 2021-302

Direction de l'administration générale

Pôle équilibre territorial

Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres dont 1 offre inappropriée ayant pour objet une mission d'études pour la réalisation d'un diagnostic partagé avec définition d'orientations stratégiques en matière de sécurité et la prévention de la délinquance ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de du groupement momentanée d'entreprises **DIDAXIS-ISRC**, **ISRC** mandataire du groupement est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec ce groupement momentanée d'entreprises ;

DECIDE

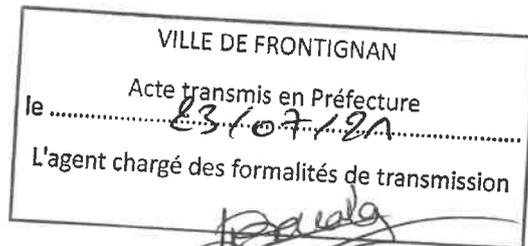
Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de prestations intellectuelles avec ce groupement momentané d'entreprises **DIDAXIS-ISRC , ISRC** mandataire du groupement , ayant pour objet une mission d'études pour la réalisation d'un diagnostic partagé avec définition d'orientations stratégiques en matière de sécurité et la prévention de la délinquance.

Article 2 : Le marché public est décomposé comme suit :

- Tranche ferme pour un montant de 20 800 € HT, scindée en 3 phases comme suit ;
- phase 1 pour un montant de 13 000 € HT
- phase 2 pour un montant de 2 600 € HT
- phase 3 pour un montant de 5 200 € HT
- Tranche optionnelle, d'un montant maxi sur 12 mois de 10 000 € HT, passée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande au regard des prix mentionnés sur l'acte d'engagement

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

